

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

X° CANTON DE MONTPELLIER

DECISION DU MAIRE nº 42

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

Considérant la nécessité de conclure une convention de vérification technique et assistance à maîtrise d'ouvrage mission ATTHAND relative à l'opération « Extension et aménagement de la Médiathèque» à Juvignac

DECIDE

De conclure, à l'issue d'une consultation une convention de vérification et assistance à maîtrise d'ouvrage mission ATTHAND pour l'opération «« Extension et aménagement de la Médiathèque » avec QUALICONSULT 1025 rue Henri Becquerel 34000 MONTPELLIER pour un montant de 1350 €uros H.T.

PREFECTURE DE L'HERAULT ARRIVEE LE : 1 9 NOV. 2008 BUREAU DU COURRIER

Fait à Juvignac, le 17 novembre 2008 le Maire.

Source use